Informations de base

2017/2221(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Steeve Briois **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	REGNER Evelyn (S&D)	09/10/2017

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/01/2018	Vote en commission		
30/01/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0011/2018	Résumé
06/02/2018	Décision du Parlement	T8-0020/2018	Résumé
06/02/2018	Résultat du vote au parlement		
06/02/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2221(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/11261

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0011/2018	30/01/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0020/2018	06/02/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Steeve Briois

2017/2221(IMM) - 30/01/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Evelyn REGNER (S&D, AT) sur la demande de levée de l'immunité de Steeve BRIOIS (ENF, FR).

Pour rappel, la procureure générale près la cour d'appel de Douai a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Steeve Briois, député au Parlement européen, dans le cadre d'une procédure engagée auprès du tribunal de grande instance de Douai.

Cette demande est liée aux procédures engagées du chef d'injures publiques envers un particulier dans le cadre des commentaires prétendument diffamatoires qu'un certain nombre d'internautes ont publiés en réponse à un texte que M. Briois avait publié le 23 décembre 2015 sur sa page Facebook et qui n'ont pas été rapidement retirés par M. Briois.

À la demande de la commission des affaires juridiques, le procureur de la République auprès du tribunal de grande instance de Douai a indiqué que lesdits commentaires étaient certainement encore en ligne le 21 novembre 2017.

La commission compétente a considéré que les griefs retenus contre Steeve Briois ainsi que la demande de levée de son immunité **n'étaient pas liées à un avis exprimé ou à un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions en tant que député au Parlement européen**. Elle a estimé qu'il n'y avait pas, en l'espèce, de présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député.

En conséquence, la commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen décide de **lever l'immunité de Steeve Briois**.

Demande de levée de l'immunité de Steeve Briois

2017/2221(IMM) - 06/02/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité Steeve Briois**.

Pour rappel, la demande de levée de l'immunité de Steeve Briois, transmise par la Ministre de la justice de la République française le 25 septembre 2017 à la demande de la procureure générale près la cour d'appel de Douai, dans le cadre d'une plainte déposée contre lui par une partie civile du chef d'injures publiques envers un particulier.

Le Parlement a considéré que les griefs retenus contre Steeve Briois ainsi que la demande de levée de son immunité **n'étaient pas liés à un avis exprimé ou à un vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions** en tant que député au Parlement européen, mais au fait qu'il aurait omis de supprimer de sa page Facebook officielle un certain nombre de commentaires publiés par des tiers et perçus par la personne visée comme insultants.

Il a par conséquent estimé que **l'immunité octroyée par l'article 8 du protocole nº 7 n'était pas applicable**. De plus en l'espèce, il n'y a aucune preuve apparente de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire de présomption suffisamment sérieuse et précise que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député concerné.

En conséquence, le Parlement a décidé de lever l'immunité de Steve Briois.